



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais  
Tél : 04.77.44.51.93

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable : Didier ROTA  
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- Affaire n°6 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A  
**N°504513 CREMEAUX 2 contre N°549940 ESSOR 1**  
Match n°54038780 du 14/12/25

### Joueur en état de suspension du club de CREMEAUX.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **GAUTRON Robin**, licence n°2543659234, du club de CREMEAUX, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 des RG de la FFF et Art. 61 des règlements sportifs du District).

### DÉCISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **GAUTRON Robin**, licence n°2543659234, du club de CREMEAUX, était en état de suspension à la date de la rencontre (Art.187.2 des RG de la FFF).

Courrier envoyé par mail le 16/12/25 au club de CREMEAUX, pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à CREMEAUX 2 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité).
- Le club de CREMEAUX est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.
- La Commission des Règlements dit que le joueur **GAUTRON Robin**, licence n°2543659234, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec **prise d'effet au 29/12/25**. Amende = **33 €**, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).
- Le gain du match est accordé à ESSOR 1, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (Art. 48 des règlements sportifs du District).
- Les frais de dossier sont imputés à CREMEAUX, soit **40 €**.
- Total des amendes pour CREMEAUX : 205 euros (deux cent cinq euros).**

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match « papier » vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***